



Négociation RAPRTA

Information de la Coalition, négociation Fonds de pension
Métallos, CSN, Unifor Énergie électrique, Unifor Installations portuaires

Rapport d'étape No.3

2014



ASSEMBLÉE ANNUELLE RAPRTA

L'assemblée annuelle de votre fonds de pension a eu lieu le mercredi 18 juin à l'hôtel Universel d'Alma.

L'assemblée a débutée comme à l'habitude avec l'ouverture et les données financières du régime de pension RAPRTA.

Près de 400 bénéficiaires étaient présents, une très bonne participation des actifs et retraités.

Plusieurs questions ont été soulevées et certaines non répondues par le passés ont été reposées...

Tel que la présence des deux membres élus sur le comité de gestion qui devraient être des retraités dû au nombre de ceux-ci qui sont plus du double que les actifs.

La demande a été très claire de la part de l'intervenant « Vous me donnez la même réponse que l'an passé, l'an prochain va-t-elle être différente ? »

Des membres du comité de gestion ont répondu qu'il fallait que le comité s'entende pour modifier le règlement intérieur et qu'ils allaient y travailler. (NDRL: Ce

point est encadré dans les textes négociés).

Le sujet sur la présence et la possibilité de voter sur une future négociation de la part des retraités est revenu, certains sont venus préciser qu'ils ne voulaient pas vivre un « Whitebirch » c'est-à-dire perdre des avantages que les actifs auraient votés à leur place.

Un autre intervenant commente :

- Vous avez dit que les changements à

la politique de placement avaient été acceptés sur division, donc la partie syndicale était contre, est-ce que ça vient mettre à risque mon indexation à 100% pour le futur ?

M. Vincent Morin, actuaire du régime, lui répond que Oui, il faudra faire des modifications à la prochaine négociation.

Du côté des questions sur la situation du régime, plusieurs ont porté sur l'utilisation des mesures d'allègements et la lettre de crédit de 71.5 millions, qui a

déjà été augmentée de 30 millions en 2014.

Si le régime devient solvable, allez vous payer ces montants (mesures d'allègements qui seraient rendus autour de 500 millions et lettre de crédit de plus de 100 millions) ?

M. Étienne Jacques, après un long détour pour expliquer le fonctionnement d'un fonds de pension à prestation déterminé (P.D.) à répondu NON, si le régime devient solvable l'employeur n'aura pas à payer ces centaines de millions.

En ce qui concerne la « survie » ou le maintien de notre régime, l'employeur a été clair ... et nébuleux, ils disent que les parties devront négocier pour trouver comment continuer et que le **statut quo n'est pas acceptable !**

Un intervenant est venu exprimer une incohérence à ses yeux.

« D'un côté vous avez déjà pris des congés de cotisations par le

passé, là vous prenez des mesures d'allègements et des lettres de crédit quand vous êtes obligés de payer et de l'autre vous dites ce n'est pas viable à moyen et long terme et il faut s'entendre !?! »

Le résultat est que notre fonds qui n'est pas encore solvable aurait un surplus d'au moins 400 millions si cet argent avait été mis !

Une autre bonne intervention à été la grande

question, suite à quelques faits : « RTA et vous la partie patronale du comité de gestion, vous engagez-vous à ne pas demander la fin de notre régime P.D. à la prochaine négociation ? »

La réponse à Étienne Jacques a été très claire, « **le statut quo n'est pas acceptable**, il faut trouver une solution acceptable à long terme » !

Si RTA n'avais pas pris de mesures d'allègements et des lettres de crédit, le Fonds aurait plus de 400 millions de surplus !

Dans ce numéro :

Assemblée annuelle RAPRTA	1
Dépôt projet loi 79	1
Loi 79 devient la No 3	2
La suite ?	2
Situation financière	2
Replaçons les choses ...	2

PROJET DE LOI NO 79 — APRÈS LE P.Q. LES LIBÉRAUX !

Bonjour à vous tous, membres, bénéficiaires actifs ou retraités.

Quand le gouvernement s'en mêle (lire s'emmêle) ça donne plein de belles contraintes.

Le premier projet de loi déposé en février 2014 venait obliger la restructuration selon un processus particulier des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur public.

Ce projet a été analysé et commenté par différents organismes, actuaires et groupe syndicaux.

Avant l'adoption de ce projet, une commission parlementaire, encore une, sera tenue pour entendre les points de vue des différentes parties concernées.

Pour les autres secteurs, soient universitaires et privées, le gouvernement a

reconnu que les problématiques ne sont pas les mêmes, d'autres mesures seront déposées pour ces secteurs dans les prochains mois.

Il faut donc comprendre que ceux-ci auront un projet de loi qui viendra leur apporter certaines contraintes pour la prochaine négociation de leur régime.

Lors des dernières élections, les libéraux ont pris le pouvoir. Selon leurs dires, dû moins pour le moment, ils veulent reprendre le projet de loi et même de façon plus « osée » selon certains commentaires.

Par contre ils semblent qu'ils ne soit pas très ouverts à faire une loi semblable pour le privé...

Enfin peut-être une bonne nouvelle pour nous !

Le projet de loi des libéraux a été présenté le 12 juin, c'est donc celui-ci qu'on vous résumera.

LE PROJET 79 DU P.Q. DEVIENT LE NO 3 DES LIBÉRAUX ! POUR LE SECTEUR MUNICIPAL

Critères :

Tous les régimes sont touchés. Contrairement au projet du P.Q., même ceux qui ne sont pas en difficulté.

1- Au 1er janvier 2014, les coûts courants et les déficits futurs devront être assumés en part égale entre les participants et l'organisme municipal

2- Pour le passé, l'organisme municipal peut suspendre l'indexation unilatéralement, les déficits propres aux actifs sera payés à parts égales. Ceux des retraités payés en partie avec la non-indexation sur 15 ans, le reste demeure à la charge de l'organisme

municipal. La part du déficit passé (50%) des actifs doit être assumée par la réduction des prestations du régime

3- L'indexation future sera en lien avec la santé financière du régime

4- Cotisation additionnelle, pour écarts défavorables (réserve), de 10%

5- Tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date d'évaluation actuarielle



6- Des négociations doivent être débutées au plus tard le 1er février 2015

7- La négociation doit durer 12 mois maximum

8- À tout moment durant la période de négociation, les parties peuvent recourir aux services d'un conciliateur. En cas de mésentente entre les parties, le ministre nomme le conciliateur

9- À l'expiration de la période de négociation, un arbitre est nommé pour régler le différent si aucune entente n'a été transmise au ministre

Ces neuf points résument très sommairement le projet de loi. Si le cœur vous en dit vous pouvez le lire en entier à l'adresse :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-41-1.html>

Nous pouvons tous titrer nos propres conclusions, mais deux de ces conclusions trouveront beaucoup d'adeptes ;

1- Cette loi a été influencée grandement par le patronat et les maires !

2- Cette loi vient amputer des avantages négociés de bonne foi depuis des années, dans une période favorable aux employeurs bien plus qu'aux employés !

SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME EN DATE D'AUJOURD'HUI

	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 mar. 2014
Déficit base capitalisation	(350 573,00) \$	(199 642,00) \$	(80 786,00) \$	(217 677,00) \$	(234 329,00) \$	(99 026,00) \$	(86 916,00) \$
Ratio base capitalisation	80,4%	89,4%	95,8%	89,6%	89,2%	95,5%	96,0%
Déficit base solvabilité	(600 903,00) \$	(544 659,00) \$	548 933,00 \$	(946 639,00) \$	(919 658,00) \$	(347 910,00) \$	(347 899,00) \$
Ratio base solvabilité	71,1%	75,1%	77,2%	66,1%	68,9%	87,8%	88,2%

LA SUITE, CE SERA QUOI ?

Le lundi 9 juin, le sous-comité de négociation RAPRTA a rencontré tous les exécutifs de la coalition.

Une présentation de ce que pourrait être le cahier de charge a été faite et plusieurs questions et échanges ont eu lieu.

Le cahier de charge sera modifié pour tenir compte des propositions et commentaires que nous avons reçus.

La prochaine étape sera de vous rencontrer en assemblée générale, de vous partager ce que le sous-comité ainsi que vos instances ont pensé pour la négociation à venir et échanger avec vous pour pouvoir obtenir un cahier de demandes qui reflète votre volonté. Tout ceci dans le but d'avoir un fonds de pension qui perdurera et vous permettra de ne pas avoir à vous « casser » la tête quand vous serez à la retraite !

Trop de retraités aujourd'hui, qui ont « donné » leur vie pour de grandes entreprises doivent jongler avec l'argent pour survivre.

Ce qui a été promis doit être respecté !

N'oubliez pas que ce régime, vous l'avez négocié, c'est un avantage inclus dans votre rémunération depuis 1969, ça VOUS APPARTIENT !

Si vous retournez en arrière vous verrez que des compromis et des concessions ont été faits par les travailleurs pour obtenir et maintenir ce régime de fonds de pension.

La SOLIDARITÉ de TOUS nous permettra de conserver nos acquis et même de les améliorer !

La SOLIDARITÉ de TOUS nous permettra de conserver nos acquis et même de les améliorer !

REPLAÇONS LES CHOSES UN PEU ...



Une loi ... d'accord !

Mais entre toutes les contraintes que le gouvernement peut nous imposer, il n'en demeure pas moins que si l'employeur avait cotisé ce qu'il aurait dû, nous serions solvables et capitalisés. Ne l'oubliez surtout pas !

Entre toutes les consignes de la loi, nous négocierons ce qui sera le mieux pour tous, retraités, bénéficiaires et employés actifs.

L'avantage de notre régime à prestations déterminées négocié par nos pères doit perdurer, pour nous et pour le futur.

Alors redressons nous les manches et allons dire, ou plutôt redire, à cette multinationale que la colonisation est terminée depuis longtemps.

COALITION, COMITÉ DE NÉGOCIATION RAPRTA

Louis Gérard Dallaire, Usine de Shawinigan

Mario Dufresne, Installations portuaires

Pierre Perron, Énergie électrique

Sylvain Maltais, Usine d'Alma

Hugues Villeneuve, Usine d'Alma

Ressources externes : Mario Jean, Pierre Bergeron actuaire